Ingrandes - Le Fresne sur Loire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JANVIER 2021 à 19h45

Le Conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, légalement convoqué le quatorze Janvier deux mille vingt et un, s'est réuni le dix-huit janvier deux mille vingt et un, à la Maison Commune des Loisirs, à 19h45, sous la présidence d'Alain TUSSEAU, Maire.

Présents : Alain TUSSEAU, Maire, Michel CORMIER, Lydie LE GOFF, Jean-Paul MESNARD, Anne GUILLOTEAU, Annabelle GAUTIER et Fabrice BOSSIER, Adjoints,
Louis-Marie BOSSEAU, Yohann CHATAIGNER, Martine CONEAU, Thierry COROLLEUR, Jocelyne CROISSANT, Jérôme DENÉCHEAU, Mustapha JÉROUANE, Maryse LEDEUR, Josette MARSAC, Patrick PASCAL, Dominique PETIT, Laurence PORTIGLIA, Fabienne SIMON et Linda THIERY.

Non excusée : Caroline AMIET.
Pouvoirs : *Philippe GOHAUD a donné pouvoir à Patrick PASCAL,*
Sylvie VALLÉE a donné pouvoir à Anne GUILLOTEAU,
Séverine LEMAITRE a donné pouvoir à Jean-Paul MESNARD,
Thomas BIENVENU a donné pouvoir à Alain TUSSEAU,
Jean-Jacques BUREAU a donné pouvoir à Jocelyne CROISSANT.
Secrétaire de séance : Yohann CHATAIGNER.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le PV de la séance du 14 décembre 2020 par 25 voix pour et 2 abstentions.

2. FINANCES - BUDGET 2021 : INVESTISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'UN QUART DES DÉPENSES VOTÉES EN 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose, notamment que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Valide ces autorisations de dépenses d'investissement ;
- Mandate et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. TRAVAUX DE RAVALEMENT ET MISE EN CONFORMITÉ DU SOUS-SOL DE LA MAISON COMMUNE DES LOISIRS : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Lors du mandat précédent, une délibération avait été prise pour acter le projet de ravalement à la suite des travaux complets de la salle de la Maison commune des loisirs. Une prévision budgétaire de 200 000,00€ a d'ailleurs été inscrite au budget primitif 2020.Monsieur PASCAL fait part de ses réticences concernant ce projet qui ne lui semble pas être prioritaire. Il pense que cela n'apportera pas de valeur ajoutée au bâtiment sauf sur le plan esthétique, qui risque d'être dégradé par les incivilités récurrentes qui se produisent sur la commune. Monsieur TUSSEAU lui répond que cela servira au maintien de son intégrité, car il y a, sur certaines zones des infiltrations consécutives à des fissures.

Monsieur JEROUANE, quant à lui, explique qu'il existe maintenant des produits à pulvériser sur les façades pour éviter les dégradations occasionnées par des tags.

Afin d'être accompagné pour toute la partie administrative de ce dossier, deux bureaux d'études ont été consultés (le cabinet POUGET et le cabinet GUITTON).
Une seule proposition forfaitaire a été transmise par le cabinet POUGET.

Elle se décompose en 2 phases comprenant les missions suivantes :

PHASE N°1 :
*L'AVP avant-projet plan notice chiffrage
*La déclaration de travaux si nécessaire
*Le PRO / DCE cahier des charges et plans pour consultation des entreprises
*L'analyse des offres
Le montant forfaitaire de la phase n°1 est de 2 000,00€ HT

PHASE N°2 :
*Le suivi du chantier
*La livraison du projet.
Le montant forfaitaire de la phase n°2 est de 1 500,00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :
*décide de valider le choix du cabinet POUGET pour un montant de 3 500,00€ HT (phase n°1 et phase n°2) ;
*mandate et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. RÉAFFECTATION DE 2 GARAGES AVEC ISOLATION THERMIQUE : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de réhabiliter les 2 garages situés face à la Mairie, rue des recroits. Il précise que cela consisterait en la transformation de l'un des garages en pièce destinée à recevoir les archives de la commune. L'autre zone permettrait d'agrandir la partie des bâtiments actuellement utilisée par une association et ainsi permettre une liaison entre la cour intérieure et la voie publique. Par ailleurs, des travaux d'isolation seront entrepris en changeant l'ensemble des fenêtres et en isolant la façade, le tout, côté cour intérieure.
Dans le cadre du projet de réaffectation, avec isolation thermique de 2 garages situés rue des recroits, 2 bureaux d'études ont été consultés (le cabinet POUGET et le cabinet GUITTON).
Une seule proposition forfaitaire a été transmise par le cabinet POUGET.

Elle se décompose en 3 phases dont 2 optionnelles comprenant les missions suivantes :

PHASE N°1 :
Relevés du bâti fourni (photos, cotes altimétries) ;
L'AVP avant-projet plan notice chiffrage estimatif du projet ;
La constitution et le dépôt d'un Permis de Construire ;
Dans le cadre de cette phase sera étudié :
*l'isolation intérieure et extérieure ;
*la modification des garages ;
*la faisabilité de mise en place d'un jardin d'enfants et remise en qualité du patio extérieur.
Le montant forfaitaire de la phase n°1 est de 3 000,00€ HT.

PHASE N°2 en option :
Le PRO / DCE cahier des charges et plans pour consultation des entreprises par vos services.
Le montant forfaitaire de la phase n°2 est de 2 000,00€ HT.

PHASE N°3 en option :
Assistance à la consultation des entreprises et analyse des offres
Mission complète de suivi de chantier
Planning / Réunions hebdomadaires / suivi financier des entreprises / Assistance à la réception du chantier

Le montant forfaitaire de la phase n°3 serait basé sur le montant estimatif des travaux définis en phase n°1, soit :

De 50 000,00€ à 100 000,00€	5 000,00€ HT ;
De 100 000,00€ à 200 000,00€	8 500,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :
*de valider la phase n°1 pour un montant forfaitaire de 3 000,00€HT ;
*de valider la phase n°2 pour un montant forfaitaire de 2 000,00€HT ;
*de ne pas valider la phase n°3 pour le moment. Cette option fera l'objet, si besoin, d'une décision ultérieure ;
*de mandater et autoriser monsieur le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

5. TARIFS VENTE DE BOIS

Afin de procéder à une opération de nettoyage des haies et de coupe de bois, 9 personnes se sont inscrites auprès de la mairie suite à une information qui avait été diffusée sur les supports de communication de la commune.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un tarif pour la vente de bois debout auprès de particuliers. La proposition est faite à hauteur de 50,00€ la corde.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour et une abstention, le conseil municipal :
*arrête le prix de vente de la corde de bois debout au prix de 50,00€ la corde ;
*autorise Monsieur le maire à faire toutes les démarches nécessaire pour l'exécution de cette décision.

A la suite de ce vote, plusieurs élus demandent quelle sera l'utilisation de la recette générée. Monsieur le Maire propose alors à chacun d'y réfléchir et d'en reparler lors d'une prochaine séance.

6. TARIF VENTE DE FERRAILE

A la suite de la construction des nouveaux ateliers techniques « chemin de l'audionnerie » et de la confirmation de la vente des ateliers de la commune historique d'Ingrandes situés « 7 avenue de la Riottière », il a fallu prévoir en urgence, le déménagement de ce bâtiment. Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise de récupération de métaux Cyril CADEAU de Bécon les Granits de venir débarrasser toute la ferraille devenue inutile. Cela comprenait de vieux panneaux routiers, des cabanes de chantier,…
A l'issue de cette intervention, 8 tonnes 660 ont été évacuées. L'entreprise CADEAU nous a fait une proposition à 80€ la tonne, ce qui représente un montant total de 692,80€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
*accepte cette somme de 692.80€ qui sera inscrite dans le budget communal.

7. RÉSERVATION DE SALLES MUNICIPALES – DEMANDE D'ANNULATION EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID 19

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu un certain nombre de demandes d'annulation en raison de la crise liée au COVID-19 pour des réservations de la salle Pierre ETOURNEAU ou de la Maison Commune des Loisirs. Une nouvelle demande nous a été présentée par une personne qui a déjà versé un acompte représentant 50% de la somme demandée.

M. le Maire propose donc de rembourser la somme de 91 € à cette personne. Le chèque de caution qu'elle nous avait remis lui sera également restitué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
*D'autoriser M. le Maire à mandater et signer tout document pouvant permettre la concrétisation de cette délibération.

8. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE ET LA COMMUNE CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT DE L'ACCES AU RÉSEAU DE TRANSPORT RÉGIONAL EN GARE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée entre la région des pays de Loire et la commune d'Ingrandes sur Loire le 16 décembre 2015 dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de l'accès au réseau de transport régional en gare

d'Ingrandes sur Loire. Depuis la commune d'Ingrandes est devenue commune nouvelle d'Ingrandes-le Fresne sur Loire le 1er janvier 2016 et n'a pas pu tenir le calendrier prévisionnel des travaux qui avait été établi à ce moment-là. La convention ayant une durée de 4 ans, elle est devenue caduque depuis le 16 décembre 2019.
Lorsqu'en juin 2020, la commune a transmis de nouveaux éléments pour demander un versement de subvention, les services régionaux nous ont informés de la nécessité de signer une convention additionnelle ayant pour effet de prolonger la durée de la convention initiale et ainsi permettre le versement du solde.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention additionnelle afin de permettre, le moment venu, le versement du solde de cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
*autorise Monsieur le Maire à signer la convention additionnelle avec la Région des Pays de Loire, telle qu'annexée à la présente délibération.

9. DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRANT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Au mois de décembre dernier, la commune a été destinataire d'un courrier de la COMPA concernant le réseau des bibliothèques. La première information concernait le dialogue entre les communes et la COMPA et la manière de le mettre en place.
Pour que les communes demeurent associées à l'exercice de la compétence « lecture publique » et garantir le lien et l'articulation de la bibliothèque à la vie communale, il est proposé de nommer un élu référent.
Ses missions seraient :
*d'informer l'équipe de la bibliothèque des projets et actualités de la commune pouvant avoir un impact sur la bibliothèque ;
*d'être informé des projets et actualités de la bibliothèque et d'en informer le Maire et le conseil municipal ;
*de participer, le cas échéant, à des réflexions sur l'évolution de la bibliothèque et du service rendu aux usagers.
Il est demandé de désigner un élu référent pour remplir cette mission.
Monsieur le Maire suggère de désigner Madame Caroline AMIET, conseillère municipale et bénévole de la bibliothèque comme référente communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
*désigne Madame Caroline AMIET, élue référente de la bibliothèque pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire.

10. RH : ACCUEIL D'UN STAGIAIRE EN MASTER 2 – GRATIFICATION

Madame Annabelle GAUTIER, adjointe en charge de la labellisation et du développement durable explique au conseil municipal qu'elle a récemment reçu 2 jeunes étudiants en master 2 à l'ESTHUA Tourisme et Culture d'Angers. Ces jeunes sont en recherche d'un stage de fin d'études universitaires.
Madame GAUTIER explique alors, qu'il pourrait être intéressant pour la commune de faire appel à l'un de ces jeunes pour établir un diagnostic identitaire et territorial de la commune et ce, dans le cadre du projet de recherche de labels tel que « Petite Cité de Caractère » ou autre.
Ce stage est prévu pour une durée de 6 mois et nécessitera de la part du jeune retenu, une grande mobilité pour aller à la rencontre de tous les acteurs locaux pouvant apporter des éléments pour l'établissement de ce diagnostic.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :
*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à mettre en place, afin de permettre l'accueil d'un stagiaire en master 2 à l'Esthua d'Angers pour une durée de 6 mois ;
*Valide le principe du versement d'une gratification selon la réglementation en vigueur et en fonction de la durée et du nombre d'heures réalisées par le jeune étudiant.
*Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document permettant la bonne exécution de cette délibération.

11. RH : COMPTE ÉPARGNE TEMPS - COMPLÉMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre dernier, il avait été proposé la mise en place et les modalités de fonctionnement d'un compte épargne temps destiné aux agents de la collectivité qui le souhaiteraient.

Après passage en comité technique, la commune a reçu un courrier avec avis défavorable de la part du collège des représentants du personnel au motif que la monétisation des jours épargnés n'étaient pas prévu en cas de maladie ou d'invalidité ou de tout autre évènement empêchant l'utilisation des congés épargnés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de compléter l'article 7 – « cessation définitive des fonctions », du règlement concernant le compte épargne temps en prévoyant l'indemnisation monétaire dans la situation de maladie ou d'invalidité du titulaire d'un CET, l'empêchant d'utiliser les congés épargnés.

L'ensemble des autres articles du règlement du CET ne change pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

*Accepte les modifications proposées concernant l'article 7 ;

*Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

12. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

*Monsieur le Maire présente le message vidéo enregistré récemment et destiné à la présentation des vœux 2021.

*Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'ARS (Agence Régionale de Santé des Pays de Loire) est à la recherche de locaux afin d'organiser la campagne de vaccination contre la COVID19. Il demande aux conseillers municipaux leur avis concernant l'utilisation possible de la maison commune des loisirs. Les élus se montrant favorables à cette proposition, monsieur TUSSEAU se rapprochera de l'ARS pour en connaître les modalités.

*En raison de la mise en place du couvre-feu à 18 heures, monsieur le Maire s'interroge sur la tenue des réunions programmées dans les prochaines semaines. Monsieur PASCAL, répond, qu'à son sens « ce qu'on impose à nos concitoyens, on devrait se l'imposer également ». Certains élus pensent que, malgré tout, certaines réunions doivent pouvoir être organisées (entre autres, celles qui ne concernent que les élus) et pour monsieur BOSSEAU, on ne peut pas mettre la démocratie entre parenthèses, il y a un certain nombre de décisions à prendre, et d'après lui, les citoyens peuvent faire la part des choses.

*Madame MARSAC demande si le distributeur de pain situé près de chez Rosanis va rester en place maintenant que la boulangerie est de nouveau ouverte. Monsieur COROLLEUR suggère de laisser les commerçants échanger entre eux sur ce sujet.

*Madame MARSAC fait également remonter un problème de couleur de l'eau (rouille). L'information sera transmise à Atlantic'eau.

*La charcuterie va ouvrir de nouveau très prochainement.

*Monsieur PASCAL demande où en est l'avancement du dossier de la station-service. Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Alain TUSSEAU